

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
-----

**D** E C R E T N° 77/422 / du 23/8/77

portant création du Comité Consultatif de  
Coordination du PROJET/PNUD-PRC 68/507 de  
Développement Rural de la Région du Pool  
et du Plateau Koukouya.

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire  
du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'Acte N° 001/PCET-CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la struc-  
turation du Comité Militaire du Parti;

Vu le Décret N° 77/165 du 3 Avril 1977 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres;

Vu le Décret n° 77/283 du 28 Mai 1977 déterminant les attributions des Dé-  
partements Ministériels;

Vu l'Accord signé le 30 Septembre 1970 par le Gouvernement de la République  
Populaire du Congo avec le PNUD et le BIT;

Vu le Projet Fonds Spécial COB7 de Développement Rural dans la Région du Pool;

Vu le Plan d'Opération du Projet PNUD-PRC 68/507 de Développement Rural dans  
la Région du Pool et du Plateau Koukouya;

Vu le Plan d'Opération du Projet PNUD-PRC 70/507 de Développement Rural dans  
la Région du Pool et du Plateau Koukouya;

**D** E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Afin de coordonner les activités de tous les Services Nationaux et  
de toutes les Agences d'Assistance Technique Internationale et Bilatérales dans la  
Région du Projet, il est créé un Comité Consultatif de Coordination dont la cons-  
titution est la suivante:

**PRESIDENT:** - Le Ministre de l'Economie Rurale;

**MEMBRES** - Le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat ou son Représentant;

- Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement ou son Représentant;

- Le Ministre du Plan ou son Représentant;

...../.....

- Le Ministre de l'Intérieur ou son Représentant;
- Le Ministre de la Santé des Affaires Sociales ou son Représentant;
- Le Ministre des Travaux Publics et des Transports ou son Représentant;
- Le Ministre de l'Urbanisme de l'Habitat Chargé de l'Environnement ou son Représentant;
- Le Ministre du Travail ou son Représentant;
- Le Ministre de l'Education Nationale ou son Représentant;
- Le Ministre des Finances ou son Représentant;
- Le Ministre du Commerce ou son Représentant;
- Le Représentant Résident du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) ou son Représentant;
- Le Représentant de l'UNICEF
- Le Directeur Régional de l'OMS ou son Représentant;
- Le Responsable du PAM à Brazzaville;
- Le Président de la Délégation Spéciale de la Région du Pool;
- Le Président de la Délégation Spéciale de la Région des Plateaux;
- Le Représentant des Unions des Groupements Pré-Coopératifs de la Région du Pool; désigné par le Président de la Délégation Spéciale Régionale
- Le Représentant des Unions des Groupements Pré-Coopératifs de la Région des Plateaux désigné par le Président de la Délégation Spéciale Régionale
- Le Directeur Général des Services Agricoles et Zootechniques
- Le Directeur des Eaux & Forêts et des Ressources Naturelles;
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Economie Rurale;
- Le Directeur de la Caisse de Soutien à la Production Rurale;
- Le Directeur de l'Organisme National chargé des Crédits Agricoles;
- Le Directeur et le Co-Directeur du Projet de Développement Rural qui assurent en même temps le Secrétariat du Comité Consultatif;

Tous les Membres ci-dessus désignés ont voix délibérative.

ARTICLE 2.- Le Comité Consultatif pourra en cas de besoin faire appel à toutes personnes susceptibles de l'éclairer sur les problèmes évoqués à l'ordre du jour des réunions.

ARTICLE 3.- Le Comité Consultatif de Coordination se réunira au moins deux fois par an.

- a)- au mois de Février ou Mars pour l'évaluation des Projets existants et le bilan de l'année écoulée.-

- b)- au mois de Septembre pour faire le bilan des six premiers mois, et préparer le budget et les opérations de l'année suivante, et chaque fois que le Président le jugera nécessaire.

ARTICLE 4.- En cas d'absence du Président, la réunion du Comité Consultatif de Coordination est présidée par son Représentant.

ARTICLE 5.- Le Comité Consultatif est convoqué par le Président au moins 10 jours avant la date prévue.

ARTICLE 6.- Le Président du Comité Consultatif de Coordination recevra des rapports présentés conjointement par le Directeur du Projet et le Co-Directeur sur l'état d'avancement du Projet, au moins 15 jours avant la date prévue des réunions.

ARTICLE 7.- Le Comité Consultatif de Coordination donnera des avis sur les moyens d'intégrer les opérations du Projet dans les plans de développement du Pays;

- Coordination des activités des organismes publics intéressés avec celles de l'équipe du Projet dans la zone d'action considérée.

- Mesures à prendre pour assurer que la contribution de contrepartie du Gouvernement indiquée dans le Plan d'Opérations soit disponible au fur et à mesure des besoins du Projet, notamment pour les dépenses d'équipement et d'investissement.

- Moyens d'informer les Autorités de l'état d'avancement du Projet et la publication de renseignements officiels concernant les opérations entreprises dans son cadre.

- et en règle générale sur toutes les questions se rapportant au développement rural dans les Régions du Projet.

...../.....

HK

ARTICLE 8. Le Ministre de l'Economie Rurale est chargé de l'exécution du présent décret qui abroge tout ~~texte~~ antérieur, qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./

*1/1*  
~~LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU  
COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,~~

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 23 Août 1977

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,



LE COLONEL Joachim-YHOMBY SPANGO.-

COMMANDANT Louis SYLVAIN GOMA .-

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, ET DU TRAVAIL, GARDE  
DES SCEAUX,

*1/1*  
~~M. MOUAMBENGA .-~~

~~A. MOUISSOU POUATY.-~~